



**APPENDICE B – FORMULAIRE DE DÉCLARATION ET D'ATTESTATIONS**

**Formulaire de déclaration et d'attestations (page 1 of 4)**

**Nom de l'offrant :**

**Adresse municipale :**

**Adresse postale (si elle diffère de l'adresse municipale) :**

**Ville :**

**Ville :**

**Province, territoire ou État :**

**Province, territoire ou État :**

**Code postal :**

**Code postal :**

**Numéro de téléphone : ( )**

**Numéro de télécopieur : ( )**

**Courriel :**

**Numéro d'entreprise - approvisionnement :** \_\_\_\_\_

Adresse de l'emplacement ou des locaux proposés de l'offrant nécessitant des mesures de protection (voir l'IS? Exigences relatives à la sécurité) :	
Numéro et nom de rue, unité/bureau/appartement :	
<b>Province, territoire ou État :</b>	
<b>Code postal :</b>	

**Type d'organisation**

- \_\_\_ Entreprise individuelle
- \_\_\_ Société en nom collectif
- \_\_\_ Personne morale
- \_\_\_ Coentreprise

**Taille de l'organisation**

- Nombre d'employés \_\_\_\_\_
- Architectes/ingénieurs diplômés \_\_\_\_\_
- Autres professionnels \_\_\_\_\_
- Soutien technique \_\_\_\_\_
- Autre \_\_\_\_\_



Formulaire de déclaration et d'attestations (page 2 of 4)

**Attestation pour ancien fonctionnaire**

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

**Définition**

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

**Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? OUI ( ) NON ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.



Formulaire de déclaration et d'attestations (page 3 of 4)

Nom de l'offrant :

**Cette déclaration fait partie intégrante de l'offre.**

Scolarité, reconnaissance professionnelle et expérience :

Tous les renseignements relatifs à la scolarité, à la reconnaissance professionnelle et à l'expérience des personnes qui se proposent de fournir les services en vertu de l'offre à commandes sont exacts et vérifiables. Nous savons que le Canada se réserve le droit de vérifier tout renseignement fourni et que de fausses déclarations peuvent rendre la proposition irrecevable. Dans l'éventualité où la vérification effectuée par le Canada révèle de fausses déclarations, le Canada est en droit de considérer toute offre à commandes résultant de cette invitation comme étant défailante et, par le fait même, d'y mettre un terme.

**DÉCLARATION :**

Je, soussigné, à titre de dirigeant du proposant, atteste par la présente que les renseignements fournis dans le présent formulaire et dans la proposition ci-jointe sont exacts à ma connaissance.

Nom (lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Capacité : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : ( ) \_\_\_\_\_

Numéro de télécopieur : ( ) \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

La personne susmentionnée servira d'intermédiaire avec la GRC durant la période d'évaluation de la proposition.

La présente annexe A devrait être remplie et fournie avec la proposition, mais elle peut être fournie plus tard comme suit : si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie avec la proposition, l'autorité contractante en informera le proposant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la proposition sera déclarée irrecevable.



**Formulaire de déclaration et d’attestations (page 4 de 4)**

**APPENDICE B – FORMULAIRE DE DÉCLARATION ET D’ATTESTATIONS (SUITE)**

**Nom de l’offrant :**

**DÉCLARATION :**

Je, soussigné, à titre de dirigeant de l’offrant, atteste par la présente que les renseignements donnés dans le présent formulaire et dans l’offre ci-jointe sont exacts, pour autant que je sache. Si une offre est présentée par une société en nom collectif ou une coentreprise, chacune des entités à composantes doit donner les renseignements suivants :

Nom	Signature
Titre	
J’ai le pouvoir de lier la société, la société en nom collectif, l’entreprise individuelle ou la coentreprise.	
Nom	Signature
Titre	
J’ai le pouvoir de lier la société, la société en nom collectif, l’entreprise individuelle ou la coentreprise.	
Nom	Signature
Titre	
J’ai le pouvoir de lier la société, la société en nom collectif, l’entreprise individuelle ou la coentreprise.	

Au cours de la période d’évaluation de la proposition, la personne-ressource de la GRC sera la suivante :

Nom : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : ( ) \_\_\_\_\_ Numéro de télécopieur : ( ) \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

L’appendice B doit être rempli et présenté avec l’offre, mais il est possible de la soumettre plus tard comme suit : si l’appendice B n’est pas rempli et présenté avec l’offre, l’autorité contractante informera l’offrant du délai dans les limites duquel il doit présenter l’information. L’omission de se conformer à la demande de l’autorité contractante et de produire les attestations dans les délais prévus rendra l’offre irrecevable.